

TABLE DES MATIÈRES

OUVRAGES PUBLIÉS DANS LA MÊME COLLECTION	V
SOMMAIRE	XV
AVANT-PROPOS	XVII

INTRODUCTION

PARTIE I. L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION

TITRE I^{ER}. L'ORGANISATION EXTERNE DE L'ADMINISTRATION

CHAPITRE I^{ER}.

LES ADMINISTRATIONS FÉDÉRALE, RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES	23
Section I ^{re} . – LES MINISTRES ET LES SECRÉTARIATS POLITIQUES OU CABINETS MINISTÉRIELS . .	23
<i>Sous-section I^{re}. – Les ministres</i>	23
§ 1 ^{er} . – La désignation du ministre	23
§ 2. – La fonction du ministre.	24
<i>Sous-section II. – Les secrétariats politiques ou cabinets ministériels</i>	25
§ 1 ^{er} . – La désignation des membres	26
§ 2. – La fonction des membres	27
Section II. – LES ADMINISTRATIONS	28
<i>Sous-section I^{re}. – Les administrations générales</i>	28
§ 1 ^{er} . – Les administrations générales à l'échelon fédéral.	28
I. – Les services publics	29
A. – Les services publics fédéraux	29
1. – <i>Les services publics fédéraux verticaux</i>	29
2. – <i>Les services publics fédéraux horizontaux</i>	30
B. – Les services publics de programmation	31
II. – L'organisation des services publics.	32
A. – Le comité de direction	32
B. – Le conseil stratégique	32
C. – Une observation.	33

§ 2. – Les administrations générales à l'échelon régional et communautaire	33
<i>Sous-section II. – Les administrations spéciales</i>	34
§ 1 ^{er} . – L'administration de la justice	35
§ 2. – L'administration de la police	36
§ 3. – L'administration de l'armée	37
§ 4. – L'administration de l'enseignement	38
<i>Sous-section III. – Les administrations collatérales</i>	39
§ 1 ^{er} . – Les administrations collatérales établies par acte unilatéral	39
I. – Les services administratifs autonomes	39
A. – Les services administratifs à comptabilité autonome	40
B. – Les services administratifs personnalisés	41
II. – Les établissements publics	42
III. – Les autorités administratives indépendantes	43
§ 2. – Les administrations collatérales établies par acte bilatéral	44
§ 3. – Des prescriptions juridiques asymétriques	46
 CHAPITRE II.	
LES ADMINISTRATIONS LOCALES	49
 Section I ^{re} . – LA NOTION DE COLLECTIVITÉ LOCALE	50
<i>Sous-section I^{re}. – Une collectivité politique</i>	51
<i>Sous-section II. – Une collectivité autonome</i>	52
§ 1 ^{er} . – L'autonomie institutionnelle	52
§ 2. – L'autonomie d'attributions	53
§ 3. – L'autonomie fiscale	54
<i>Sous-section III. – Une collectivité contrôlée</i>	57
<i>Sous-section IV. – Une collectivité décentralisée à ne pas confondre avec déconcentrée</i>	59
 Section II. – LA COMMUNE	60
<i>Sous-section I^{re}. – La collectivité communale dans sa globalité</i>	60
§ 1 ^{er} . – La constatation	60
§ 2. – La question	60
§ 3. – Les précisions	61
I. – Le territoire	61
II. – La population	63
<i>Sous-section II. – Les autorités de la commune</i>	66
§ 1 ^{er} . – Le conseil communal	68
I. – La composition du conseil communal	68
A. – L'élection du conseil communal	69
B. – Le contrôle de l'élection du conseil communal	72
II. – Les circonstances dans lesquelles le conseiller communal peut perdre son mandat	74
III. – Le fonctionnement du conseil communal	75
IV. – Les attributions du conseil communal	75

§ 2. – Le bourgmestre	76
I. – Les conditions auxquelles le bourgmestre est investi de son mandat	76
A. – L'élection du bourgmestre en Région wallonne	76
B. – La nomination du bourgmestre en Région bruxelloise	79
C. – La nomination du bourgmestre dans les communes périphériques	81
D. – Les connaissances linguistiques dont le bourgmestre doit faire preuve	84
II. – Les conditions auxquelles le bourgmestre peut être défait de son mandat	85
A. – La sanction disciplinaire	85
1. – <i>L'autorité compétente pour infliger la sanction</i>	85
2. – <i>Les conditions auxquelles la sanction peut être infligée</i>	86
B. – La sanction politique	88
C. – Les autres circonstances	92
III. – Les attributions du bourgmestre	92
§ 3. – Le collège communal ou collège des bourgmestre et échevins	93
I. – Les conditions auxquelles l'échevin peut être désigné	94
A. – La désignation de l'échevin en Région wallonne	94
B. – La désignation de l'échevin en Région bruxelloise	95
C. – La désignation de l'échevin dans les communes périphériques de Fourons et de Comines-Warneton	96
D. – Les connaissances linguistiques dont l'échevin doit faire preuve	97
II. – Les conditions de démission de l'échevin	97
III. – Les règles de fonctionnement du collège	98
IV. – Les attributions du collège	100
§ 4. – Les services communaux	101
I. – L'administration générale	101
II. – Les régies communales	104
A. – La régie communale ordinaire	104
B. – La régie communale autonome	105
1. – <i>Une personnalité juridique</i>	105
2. – <i>Une activité industrielle ou commerciale</i>	106
III. – Les services intercommunaux	107
A. – L'entente intercommunale	107
B. – L'association intercommunale	108
IV. – Les établissements publics locaux	111
A. – La wateringue	112
B. – Le polder	114
C. – Le centre public d'action sociale	115
V. – Les A.S.B.L. communales	119
<i>Sous-section III. – Les attributions de la commune</i>	121
§ 1 ^{er} . – Les attributions de la commune en général	121
I. – Les matières d'intérêt communal	121
II. – Les matières d'intérêt fédéral, régional ou communautaire	122
§ 2. – Les attributions de la commune en particulier	124
I. – L'enseignement communal	124

II. – La police communale.	126
A. – Les contours de la police communale.	126
B. – L'autorité compétente en matière de police communale.	127
1. – <i>Les compétences du conseil communal</i>	128
2. – <i>Les compétences du collège et du bourgmestre</i>	129
2.1. – Les compétences du collège.	129
2.2. – Les compétences du bourgmestre	130
C. – Les services de police	137
Section III. – LA PROVINCE	140
<i>Sous-section I^{re}. – La collectivité politique</i>	140
§ 1 ^{er} . – Le constat	140
§ 2. – La question	141
§ 3. – Les précisions	143
I. – Le territoire de la province.	143
II. – La population de la province.	145
<i>Sous-section II. – Les autorités de la province</i>	146
§ 1 ^{er} . – Le conseil provincial.	147
§ 2. – Le collège provincial.	149
§ 3. – Le gouverneur	152
§ 4. – Les services provinciaux.	157
§ 5. – Les institutions spécifiques à l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale	159
<i>Sous-section III. – Les attributions de la province.</i>	160
§ 1 ^{er} . – Les questions d'intérêt provincial.	160
§ 2. – Les questions d'intérêt fédéral, régional et communautaire.	162
Section IV. – LA COLLECTIVITÉ SUPRACOMMUNALE	163
Section V. – L'AGGLOMÉRATION ET LA FÉDÉRATION DE COMMUNES	164
<i>Sous-section I^{re}. – L'agglomération de communes</i>	165
<i>Sous-section II. – La fédération de communes</i>	168
Section VI. – LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES BRUXELLOISES	169
<i>Sous-section I^{re}. – Les institutions</i>	169
<i>Sous-section II. – Les attributions.</i>	171
<i>Sous-section III. – Les contrôles.</i>	173
Section VII. – LE DISTRICT.	174
<i>Sous-section I^{re}. – Le conseil.</i>	177
§ 1 ^{er} . – La composition du conseil	177
§ 2. – Les attributions du conseil	177
<i>Sous-section II. – Le bureau et le président</i>	178

TITRE II.
L'ORGANISATION INTERNE DE L'ADMINISTRATION

CHAPITRE I^{er}.

LES CONCEPTS GÉNÉRIQUES	183
Section I ^{re} . – L'AGENT STATUTAIRE ET L'AGENT CONTRACTUEL	183
<i>Sous-section I^{re}. – L'agent statutaire</i>	183
§ 1 ^{er} . – Le statut administratif.	184
§ 2. – Le statut pécuniaire.	187
§ 3. – Le statut syndical	189
I. – Le principe de consultation	191
II. – Les formes de consultation	192
A. – La négociation syndicale	192
B. – La concertation syndicale	193
<i>Sous-section II. – L'agent contractuel</i>	194
§ 1 ^{er} . – L'engagement.	195
§ 2. – L'exécution	198
§ 3. – Le terme.	199
<i>Sous-section III. – L'intérêt de la distinction</i>	201
Section II. – L'AGENT ORGANE ET L'AGENT PRÉPOSÉ.	203
<i>Sous-section I^{re}. – L'agent organe.</i>	203
<i>Sous-section II. – L'agent préposé</i>	203
<i>Sous-section III. – L'intérêt de la distinction</i>	204
§ 1 ^{er} . – Au niveau des conditions d'accès à la fonction publique	204
§ 2. – Au niveau de l'application de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. ..	205
§ 3. – Au niveau du droit de la responsabilité civile extracontractuelle de l'administration	207
I. – Le régime antérieur à la loi du 10 février 2003	208
II. – Le régime consacré par la loi du 10 février 2003	209
Section III. – LE CADRE, L'EMPLOI ET LA FONCTION	210
<i>Sous-section I^{re}. – Le cadre</i>	211
<i>Sous-section II. – L'emploi</i>	216
<i>Sous-section III. – La fonction</i>	216
<i>Sous-section IV. – L'intérêt de la distinction.</i>	216
Section IV. – LE NIVEAU, LE RANG ET LA CLASSE DE MÉTIERS AVEC TITRE OU LE GRADE.	217
<i>Sous-section I^{re}. – Le niveau.</i>	218
<i>Sous-section II. – Le rang</i>	218
<i>Sous-section III. – La classe de métiers et le titre ou le grade.</i>	219
§ 1 ^{er} . – La classe de métiers et le titre	219
§ 2. – Le grade	220
<i>Sous-section IV. – L'intérêt de la distinction.</i>	220

CHAPITRE II.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	221
Section I ^{re} . – LE RECRUTEMENT, LE STAGE ET L'ÉVENTUELLE NOMINATION.....	222
<i>Sous-section I^{re}. – Le recrutement</i>	223
§ 1 ^{er} . – Les principes	223
§ 2. – La mise en œuvre des principes.....	225
I. – Les fonctionnaires de l'administration fédérale	225
II. – Les tops managers de l'administration fédérale.....	226
<i>Sous-section II. – Le stage et l'éventuelle nomination</i>	228
§ 1 ^{er} . – Le principe.....	228
§ 2. – La mise en œuvre du principe	229
Section II. – LES DEVOIRS ET LES DROITS	231
<i>Sous-section I^{re}. – Les devoirs</i>	231
§ 1 ^{er} . – Les principes	232
§ 2. – La mise en œuvre des principes.....	234
§ 3. – Une double observation au sujet des devoirs	235
<i>Sous-section II. – Les droits</i>	235
§ 1 ^{er} . – Les principes	235
§ 2. – La mise en œuvre des principes.....	237
Section III. – LA CARRIÈRE	240
<i>Sous-section I^{re}. – Les principes</i>	240
<i>Sous-section II. – La mise en œuvre des principes</i>	241
Section IV. – LE RÉGIME DISCIPLINAIRE ET LA SUSPENSION PRÉVENTIVE DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE. . .	242
<i>Sous-section I^{re}. – Le régime disciplinaire</i>	243
§ 1 ^{er} . – Les principes	243
I. – L'énumération des sanctions	243
II. – Le déroulement de la procédure.....	247
§ 2. – La mise en œuvre des principes.....	250
<i>Sous-section II. – La suspension préventive dans l'intérêt du service.</i>	254
Section V. – LES POSITIONS ADMINISTRATIVES	256
Section VI. – LA FIN DE CARRIÈRE.....	259

PARTIE II. L'ACTION DE L'ADMINISTRATION

TITRE I^{ER}. L'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL

CHAPITRE I^{er}.

LES CONTOURS DE L'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL 275

Section I^{re}. – LES ACTES ADMINISTRATIFS UNILATÉRAUX QUI NE SONT PAS L'ŒUVRE DE L'ADMINISTRATION 276

Sous-section I^{re}. – Les actes administratifs unilatéraux des assemblées législatives 276

Sous-section II. – Les actes administratifs unilatéraux pris par des autorités de justice ou par des autorités administratives qui assument des missions dans le giron de la justice 280

Sous-section III. – Les actes administratifs unilatéraux de personnes privées 285

Section II. – LES ACTES UNILATÉRAUX DE L'ADMINISTRATION QUI NE SONT PAS DES ACTES ADMINISTRATIFS. 292

Sous-section I^{re}. – Les actes de gestion interne. 293

§ 1^{er}. – Les circulaires 294

§ 2. – Les mesures d'ordre intérieur prises dans l'intérêt du service 297

Sous-section II. – Les actes préparatoires et les actes post-décisoires 302

§ 1^{er}. – Les actes préparatoires. 303

§ 2. – Les actes post-décisoires 307

Section III. – L'INTÉRÊT DE LA DISTINCTION 309

CHAPITRE II.

LA CLASSIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS UNILATÉRAUX 311

Section I^{re}. – L'ACTE ADMINISTRATIF RÉGLEMENTAIRE. 311

Section II. – L'ACTE ADMINISTRATIF INDIVIDUEL. 313

Section III. – L'INTÉRÊT DE LA DISTINCTION 315

CHAPITRE III.

LE RÉGIME JURIDIQUE DE L'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL 321

Section I^{re}. – LES PRESCRIPTIONS TENANT À L'ÉLABORATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL 321*Sous-section I^{re}. – Les exigences de légalité externe.* 324§ 1^{er}. – La compétence de l'auteur de l'acte. 324

I. – L'auteur de l'acte doit être régulièrement investi 324

A. – L'autorité est une personne 325

B. – L'autorité est un collège de personnes 327

II. – L'auteur de l'acte ne saurait régulièrement outrepasser les limites assignées à l'exercice de sa compétence. 328

A. – Les limites d'ordre matériel. 329

1. – *Le principe* 3292. – *Le tempérament au principe* 331

2.1. – La délégation de pouvoir. 332

2.2. – La délégation de signature 335

B. – Les limites d'ordre territorial. 336

C. – Les limites d'ordre temporel 337

1. – *Le respect de certains délais* 337

1.1. – Le texte ne prévoit pas de délai 337

1.2. – Le texte prévoit un délai 338

1.2.1. – La computation du délai 339

1.2.2. – L'incidence du dépassement du délai 340

2. – *L'interdiction des actes in extremis* 342

III. – L'auteur de l'acte adopté est, sauf texte exprès en sens contraire, compétent pour modifier, abroger ou retirer l'acte. 347

§ 2. – Les formes et formalités 348

I. – Les formes et formalités précédant

l'adoption de l'acte administratif unilatéral. 348

A. – Les propositions et avis. 348

1. – *La proposition* 3492. – *Les avis* 350

2.1. – L'avis n'est pas contraignant,

sauf s'il s'agit d'un avis « conforme » 351

2.2. – L'avis doit, en toute hypothèse, être régulier 353

2.3. – Dans certaines hypothèses,

l'irrégularité de l'avis est sanctionnée 354

B. – Les principes généraux de bonne administration 356

1. – *Des exigences de régularité formelle* 357

1.1. – Les droits de la défense. 357

1.2. – *Audi alteram partem* 360

1.3. – L'impartialité 366

1.4. – Le devoir de *fair-play* et la sollicitude 3692. – *Des exigences de régularité matérielle*. 370

2.1. – Décider en parfaite connaissance de cause. 371

2.2. – Ménager la confiance légitime de l'administré. 373

C. – L'enquête publique	377
1. – <i>Dans quelles circonstances faut-il procéder à une enquête publique ?</i>	377
2. – <i>Qu'implique la formalité de l'enquête publique ?</i>	378
2.1. – Les obligations relatives à la tenue de l'enquête	379
2.2. – Les obligations qui incombent à l'autorité après enquête	380
D. – L'évaluation des incidences sur l'environnement	380
1. – <i>Le régime applicable aux plans et programmes</i>	382
1.1. – L'identification des plans et programmes concernés	382
1.2. – Les exigences qui s'imposent à l'occasion de l'adoption des plans et programmes concernés	384
2. – <i>Le régime applicable aux projets</i>	385
2.1. – L'identification des projets concernés	386
2.2. – Les exigences qui s'imposent à l'occasion de l'adoption des projets concernés	387
E. – Les formes liées à certains mécanismes de fédéralisme coopératif	389
II. – Les formes et formalités afférentes à l' <i>instrumentum</i> de l'acte administratif unilatéral	390
A. – L'acte administratif unilatéral doit être écrit	391
B. – L'acte administratif unilatéral peut et, parfois, doit comporter des visas	391
C. – L'acte administratif unilatéral doit être motivé en la forme	393
1. – <i>L'acte auquel s'impose l'exigence de motivation formelle</i>	394
2. – <i>L'indication dans l'acte des considérations de droit et de fait servant de fondement à la décision</i>	396
3. – <i>L'exigence d'adéquation de la motivation formelle</i>	397
4. – <i>Une exigence requise en toutes circonstances</i>	400
5. – <i>Les hypothèses limitativement énumérées dans lesquelles l'exigence ne doit pas être respectée</i>	401
6. – <i>Une exigence résiduelle qui constitue toutefois un standard minimum</i>	402
D. – L'acte administratif unilatéral ne doit pas être pourvu de la date et du lieu de son adoption	403
E. – L'acte administratif unilatéral doit être signé et, le cas échéant, contresigné	403
III. – Les formes et formalités succédant à l'adoption de l'acte administratif unilatéral	404
A. – La publication	404
B. – La notification	405
C. – La sanction de l'absence de publication ou de notification obligatoire	406
IV. – Une exigence applicable à l'ensemble des formes et formalités : le parallélisme en cas d'adoption d'un acte contraire, sauf texte exprès en sens contraire	408

<i>Sous-section II. – Les exigences de légalité interne</i>	409
§ 1 ^{er} . – L'objet.	409
I. – Le pouvoir discrétionnaire	410
II. – La compétence liée	413
III. – L'intérêt de la distinction	414
§ 2. – Les motifs	416
I. – Les motifs de droit	416
II. – Les motifs de fait	418
III. – Les moyens de contrôler les motifs de droit et de fait	425
§ 3. – Le but.	427
Section II. – LES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DE L'ACTE ADMINISTRATIF	
UNILATÉRAL	430
<i>Sous-section I^{re}. – L'entrée en vigueur de l'acte administratif unilatéral</i>	430
§ 1 ^{er} . – La force obligatoire.	430
§ 2. – L'entrée en vigueur	432
<i>Sous-section II. – La mutabilité de l'acte administratif unilatéral</i>	435
§ 1 ^{er} . – La mutabilité de l'acte administratif réglementaire.	435
I. – La portée du principe	435
II. – Les formes de mutabilité.	436
§ 2. – La mutabilité de l'acte administratif individuel.	438
I. – Les actes créateurs et les actes non créateurs d'un avantage	440
II. – Parmi les actes créateurs et les actes non créateurs d'un avantage : les actes réguliers et les actes irréguliers.	442
A. – L'acte illégal créateur d'un avantage	442
1. – <i>La jurisprudence du Conseil d'État</i>	442
2. – <i>La jurisprudence de la Cour de cassation</i>	446
B. – L'acte légal créateur d'un avantage	447
C. – L'acte illégal non créateur d'un avantage	447
D. – L'acte légal non créateur d'un avantage	447
<i>Sous-section III. – La disparition de l'acte administratif unilatéral</i>	448
Section III. – LES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE L'ACTE ADMINISTRATIF	
UNILATÉRAL	449
<i>Sous-section I^{re}. – Le privilège du préalable</i>	449
<i>Sous-section II. – Le privilège de l'exécution d'office</i>	451

TITRE II. L'ACTE ADMINISTRATIF BILATÉRAL

CHAPITRE I^{er}.

LES CONTOURS DE L'ACTE ADMINISTRATIF BILATÉRAL.....	463
---	-----

CHAPITRE II.

LA CLASSIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS BILATÉRAUX.....	465
--	-----

Section I ^{re} . – LE CONTRAT DE L'ADMINISTRATION.....	465
---	-----

Section II. – LE CONTRAT ADMINISTRATIF.....	466
---	-----

Section III. – L'INTÉRÊT DE LA DISTINCTION.....	468
---	-----

CHAPITRE III.

LES RÉGIMES JURIDIQUES DE L'ACTE ADMINISTRATIF BILATÉRAL.....	477
---	-----

Section I ^{re} . – LES RÈGLES DE DROIT ADMINISTRATIF APPLICABLES AU CONTRAT ADMINISTRATIF EN GÉNÉRAL.....	477
---	-----

Section II. – LES RÈGLES DE DROIT ADMINISTRATIF APPLICABLES À CHAQUE CONTRAT ADMINISTRATIF EN PARTICULIER.....	480
---	-----

<i>Sous-section I^{re}. – Le contrat de concession domaniale.....</i>	481
---	-----

§ 1 ^{er} . – L'environnement juridique de la concession domaniale.....	482
---	-----

§ 2. – La définition de la concession domaniale.....	492
--	-----

I. – La concession de stationnement.....	493
--	-----

II. – La concession de voirie.....	493
------------------------------------	-----

III. – Les concessions de stationnement et de voirie à ne pas confondre avec les autorisations de stationnement et de voirie....	494
---	-----

§ 3. – Le régime juridique de la concession domaniale.....	494
--	-----

<i>Sous-section II. – Le contrat de gestion.....</i>	500
--	-----

<i>Sous-section III. – Le contrat de marché public.....</i>	502
---	-----

§ 1 ^{er} . – L'environnement juridique du contrat de marché public.....	502
--	-----

§ 2. – La définition du contrat de marché public.....	506
---	-----

§ 3. – Le régime juridique du contrat de marché public.....	509
---	-----

I. – Le champ d'application.....	514
----------------------------------	-----

A. – Le champ d'application <i>ratione personae</i>	514
---	-----

1. – <i>L'auteur de la commande</i>	515
---	-----

2. – <i>Les autres acteurs</i>	517
--------------------------------------	-----

B. – Le champ d'application <i>ratione materiae</i>	518
---	-----

II. – Les principes applicables.....	528
--------------------------------------	-----

A. – Le principe de concurrence.....	529
--------------------------------------	-----

B. – Le respect du droit social, environnemental et du travail.....	533
---	-----

C. – Le principe du forfait.....	534
----------------------------------	-----

D. – Le principe du service fait et accepté.....	536
--	-----

E. – La confidentialité.....	537
------------------------------	-----

F. – Les moyens de communication électronique	538
G. – L'estimation du montant du marché	538
III. – La structuration et les modalités de la commande publique	539
A. – La prospection de marché	540
B. – Les documents qui décrivent la commande publique et en assurent, le cas échéant, la publicité	540
1. – <i>Le cahier spécial des charges</i>	541
2. – <i>L'avis de marché</i>	543
C. – La terminologie afférente à l'objet du marché	544
D. – La terminologie afférente au prix des prestations	548
IV. – Les procédures, les techniques et les instruments de passation du marché	550
A. – Les procédures de passation	550
1. – <i>La suppression des notions d'adjudication et d'appel d'offres</i>	551
2. – <i>Les procédures ouvertes et les procédures restreintes</i>	553
2.1. – Les procédures ouverte et restreinte fondées sur le seul critère d'attribution du prix	554
2.2. – Les procédures ouverte et restreinte fondées sur le critère d'attribution du prix et d'autres critères d'attribution, le critère d'attribution du coût ou le critère d'attribution du coût et d'autres critères d'attribution.	555
3. – <i>Les procédures avec négociation</i>	556
4. – <i>Le dialogue compétitif</i>	561
5. – <i>Le partenariat d'innovation</i>	563
6. – <i>La passation des marchés de faible montant</i>	564
7. – <i>Les autres procédures de passation particulières</i>	565
B. – Les techniques et les instruments de passation	565
1. – <i>L'accord-cadre</i>	566
2. – <i>Le concours</i>	567
3. – <i>Le système d'acquisition dynamique, l'enchère électronique et le catalogue électronique</i>	568
4. – <i>Le marché conjoint et la centrale d'achat</i>	571
V. – Les motifs d'exclusion, les critères de sélection et les critères d'attribution	573
VI. – D'autres règles relatives à l'attribution du marché public	594
A. – D'autres règles communes aux différentes procédures	594
B. – Des règles propres à chaque procédure	602
VII. – La conclusion du contrat et l'exécution du marché public	604
A. – Le pouvoir de commandement	607
B. – L'application des théories de l'imprévision, des sujétions imprévues et du fait du prince	609
VIII. – Les modes d'extinction du marché public	610
IX. – Le contentieux des marchés publics	612
A. – Le contentieux de l'attribution du marché public	612
1. – <i>Les garanties consacrées dans la phase précontentieuse</i> ..	616
1.1. – La motivation des décisions	616

1.2. – L'information des candidats et des soumissionnaires .	619
2. – <i>Les garanties consacrées dans la phase contentieuse</i>	622
2.1. – Le régime contentieux institué	
avant la conclusion du contrat	623
2.1.1. – Le délai d'attente	623
2.1.2. – Le recours en suspension.	624
2.1.3. – Le recours en annulation	630
2.1.4. – Les mesures provisoires et l'astreinte	631
2.1.5. – L'action téméraire et vexatoire	632
2.1.6. – Une observation particulière	633
2.2. – Le régime contentieux institué	
après la conclusion du contrat	634
2.2.1. – Le recours en déclaration d'absence d'effets . .	634
2.2.2. – Le recours en sanction de substitution	637
2.2.3. – Le recours en dommages et intérêts	
ou en indemnité forfaitaire	639
B. – Le contentieux de l'exécution du marché public	641
<i>Sous-section IV. – Le contrat de concession de travaux et de services</i>	643
§ 1 ^{er} . – L'environnement juridique des concessions de travaux	
et de services.	644
§ 2. – La définition des concessions de travaux et de services.	644
§ 3. – Le régime juridique des concessions de travaux et de services	650
I. – Le régime juridique des concessions de travaux et de services	
qui entrent dans le champ d'application de la loi du 17 juin 2016 . . .	651
A. – Le champ d'application	651
1. – <i>Le champ d'application ratione personae</i>	651
2. – <i>Le champ d'application ratione materiae.</i>	652
B. – Les principes applicables.	654
1. – <i>Le principe de concurrence.</i>	655
2. – <i>Le respect du droit social,</i>	
<i>environnemental et du travail.</i>	657
3. – <i>Le principe du forfait</i>	657
4. – <i>Le principe du service fait et accepté.</i>	658
C. – La passation du contrat	658
1. – <i>Le principe applicable.</i>	659
2. – <i>Les documents de concession</i>	660
3. – <i>Les garanties procédurales</i>	663
3.1. – Les motifs d'exclusion.	663
3.2. – La sélection des candidats ou des soumissionnaires .	664
3.3. – La vérification de la régularité des offres.	665
3.4. – L'attribution du contrat	667
4. – <i>La conclusion du contrat</i>	668
D. – L'exécution du contrat.	669
E. – Le contentieux de l'attribution du contrat	671
II. – Le régime juridique des concessions de travaux et de services	
qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi du 17 juin 2016	671

PARTIE III. LE CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

TITRE I^{ER}. LES CONTRÔLES ADMINISTRATIF ET CITOYEN

CHAPITRE I^{er}.

LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF..... 685

Section I^{re}. – LE RECOURS ADMINISTRATIF..... 685

Sous-section I^{re}. – Le recours administratif inorganisé..... 687

Sous-section II. – Le recours administratif organisé..... 689

Section II. – LE CONTRÔLE DE TUTELLE..... 694

Sous-section I^{re}. – L'organisation du contrôle de tutelle..... 695

Sous-section II. – La nature du contrôle de tutelle..... 696

Sous-section III. – Les procédés de tutelle..... 697

§ 1^{er}. – La tutelle ordinaire..... 697

I. – La tutelle ordinaire générale..... 697

A. – La tutelle de suspension..... 698

B. – La tutelle d'annulation..... 699

II. – La tutelle ordinaire spéciale..... 700

§ 2. – La tutelle spécifique..... 702

§ 3. – Le concours de tutelles..... 703

CHAPITRE II.

LE CONTRÔLE CITOYEN..... 705

Section I^{re}. – L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS..... 705

Sous-section I^{re}. – Les obligations de transparence..... 707

Sous-section II. – Le débiteur du droit d'accès..... 709

Sous-section III. – L'objet du droit d'accès..... 710

Sous-section IV. – Les exceptions au droit d'accès..... 712

Sous-section V. – La procédure d'accès..... 714

Section II. – L'OMBUDSMAN..... 717

Sous-section I^{re}. – La saisine de l'ombudsman..... 718

Sous-section II. – Les pouvoirs de l'ombudsman..... 721

TITRE II.

LES CONTRÔLES JURIDICTIONNEL ET PARAJURIDICTIONNEL

CHAPITRE I^{er}.

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL. 727

Section I^{re}. – LE CONTRÔLE DES JURIDICTIONS JUDICIAIRES 728*Sous-section I^{re}. – Les attributions constitutionnelles des juridictions judiciaires 728**Sous-section II. – La responsabilité civile extracontractuelle de l'administration 732*§ 1^{er}. – La faute de l'administration 733

§ 2. – Le dommage et le lien causal 740

Section II. – LE CONTRÔLE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES 742

Sous-section I^{re}. – Le Conseil d'État et le contentieux de l'annulation. 744§ 1^{er}. – L'introduction du recours 748

§ 2. – Le traitement du recours 755

§ 3. – L'arrêt et ses effets 760

Sous-section II. – Le Conseil d'État et le contentieux de la suspension 762§ 1^{er}. – La suspension ordinaire 763

I. – L'introduction de la demande 764

II. – Le traitement de la demande 768

§ 2. – La suspension d'extrême urgence 771

§ 3. – Les mesures provisoires 773

Sous-section III. – Le Conseil d'État et le contentieux de l'indemnité réparatrice 774§ 1^{er}. – Les conditions 778

I. – Quant à l'auteur de la demande 778

II. – Quant au contenu de la demande 779

A. – L'illégalité 780

B. – Le préjudice 781

C. – Le lien causal 781

III. – Quant aux délais 782

§ 2. – La procédure 783

Sous-section IV. – Le Conseil d'État et le contentieux de la cassation administrative 786§ 1^{er}. – L'introduction du recours 787

§ 2. – L'admission du recours 788

§ 3. – L'instruction du recours 789

Section III. – UN INSTRUMENT COMMUN DE CONTRÔLE : L'ARTICLE 159 DE LA CONSTITUTION 791

Sous-section I^{re}. – Les termes du contrôle 791§ 1^{er}. – Les autorités investies du contrôle 792

§ 2. – Les actes assujettis au contrôle 794

§ 3. – La mesure dans laquelle le contrôle doit être opéré 797

<i>Sous-section II. – Les effets du contrôle.</i>	798
<i>Sous-section III. – Une observation générale</i>	799
 CHAPITRE II.	
LE CONTRÔLE PARAJURIDICTIONNEL	801
 Section I ^{re} . – LA MÉDIATION ET LE DROIT COLLABORATIF	801
Section II. – L'ARBITRAGE	803
<i>Sous-section I^{re}. – L'arbitrabilité des litiges relatifs à l'action conventionnelle des personnes morales de droit public.</i>	805
<i>Sous-section II. – L'arbitrabilité des litiges relatifs à l'action unilatérale des personnes morales de droit public.</i>	806
 EN GUISE DE...	
CE QUI NE SAURAIT ÊTRE UNE...	
CONCLUSION	
 BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES UTILISÉS	821
INDEX	863